

Projet éducatif pour les accueils périscolaires et extrascolaires de jeunes mineurs sans hébergement.

M.J.C de Coursan-10, place voltaire, 11110 Coursan

L'association maison des jeunes et de la culture de Coursan est une association d'éducation populaire régie par la loi 1901. Les accueils de mineurs sont gérés par la MJC de Coursan, par conséquent le projet éducatif de ces accueils repose essentiellement sur celui de la MJC

- 1) Son but est d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.
- 2) Ces accueils mettent au premier plan la formation d'animateurs selon les principes de l'éducation populaire afin de répondre aux exigences éducatives des enfants suivant leurs âges.
- 3) Nos accueils de mineurs périscolaires (des mercredis), et de vacances scolaires permettent la pratique d'activités récréatives et éducatives variées dans les domaines du sport, de la culture et du loisir. Ils s'attachent également aux notions essentielles de respect (respect des autres, de soi, de l'environnement) de citoyenneté et de civisme. Ils favorisent la création et la réalisation de projets. Ils offrent à un coût raisonnable la possibilité aux jeunes d'agrémenter leur temps de vacances scolaires ou leur temps périscolaire dans un cadre éducatif et de découverte dans le respect de la vie de groupe.
- 4) Ces accueils sont ouverts à tous, à titre individuel, sans aucune distinction de nationalité de sexe ou de culture. La MJC tout comme ses accueils de mineurs est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.
- 5) Tout jeune inscrit aux accueils de jeunes mineurs se doit de respecter le règlement intérieur défini dans le projet pédagogique et mis en place afin d'instituer un mode de vie de groupe ou chacun peut poursuivre sa propre éducation et se responsabiliser. Ce règlement est donné aux parents à l'inscription des enfants. Le non respect de celui-ci peut générer une exclusion du jeune.

- 6) Les accueils de mineurs instituent un fonctionnement démocratique et citoyen où les jeunes peuvent participer et s'associer aux décisions les concernant avec un accompagnement permanent pour le respect du règlement intérieur et du projet éducatif.

- 7) L'accueil des plus jeunes (3 à 6 ans) insistera sur la socialisation de l'enfant, l'apprentissage de la vie de groupe, le rythme de vie (sieste), l'éveil corporel, le respect des règles et la sensibilisation à une alimentation saine. Pour les plus de 6 ans nous insisterons sur la citoyenneté, le respect d'autrui et des différences, le respect de l'environnement et la valorisation de chacun aux travers d'activités diverses choisies pour l'expression d'un plus grand nombre. Quant aux adolescents notre projet insistera sur la recherche de l'autonomie des jeunes au sein de séjours à l'extérieur (ski, mini camps sous la tente, journées à thèmes) avec une approche de la citoyenneté active, de l'entraide et de la solidarité par l'intermédiaire d'activités spécifiques. Quelque en soit le groupe d'âge le projet éducatif mentionnera l'importance des notions de l'éducation populaire : respect citoyenneté, différence, découverte, apprentissage, éducation et solidarité. Il sera adapté aux rythmes de vie des ados dans le cadre d'accueil de jeunes péri et extra scolaire. Nous insisterons également sur l'hygiène de vie et la notion d'alimentation saine. Dans tout les cas le projet éducatif s'attache à encadrer ces jeunes de façon qualitative et l'évaluation des animateurs et des activités sera une pratique permanente afin de suivre le projet éducatif de l'association et les projets pédagogiques des accueils de mineurs.

- 8) Les projets pédagogiques sont mis en place par l'équipe d'animation qui définit également les règles de vie commune à l'équipe d'encadrement et aux enfants au sein de la structure. L'organisateur impose une règle explicite et stricte concernant les conduites addictives (alcool, drogue, jeux ...) auprès de son personnel et auprès des jeunes tout comme l'ensemble des activités de la structure. Il insistera aussi sur la priorité qui doit être faite sur la sécurité, celle des enfants, celle des animateurs, celle des locaux ou des sites utilisés.

- 9) Les parents seront associés au fonctionnement de cet accueil et informés régulièrement des diverses activités proposées ainsi que du comportement de leurs enfants. Nous essaierons par ce partenariat de répondre à la demande locale et de poursuivre notre mission première d'éducation.

Le président, le conseil d'administration et la directrice de la MJC sont les garants de ce projet éducatif, en ce sens ils se doivent d'être le plus présent possible dans le fonctionnement interne des accueils de jeunes et sont décisionnaires dans n'importe quelle situation.